

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée de la CCI de région Hauts-de-France en date du 18 mai 2017 actant l'approbation de la cession d'un ensemble immobilier situé au 1-3 rue de Strasbourg et rue Philippe de Girard à Armentières, sur des parcelles référencées au cadastre sous les numéros 67 et 184 pour un prix total net vendeur de 800 000 €HT

Sur proposition du Directeur général David BRUSSELLE,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à Monsieur Charles-Edouard de COLNET, Directeur Exécutif de la CCI Grand Lille, à l'effet de signer la Promesse Unilatérale de Vente avec la société dénommée "LES DUNES DE FLANDRES" du groupe Edouard DENIS et plus généralement, signer l'ensemble des actes et formalités nécessaires à sa bonne exécution.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 20 juillet 2017,



Philippe HOURDAIN
Président